



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°168/2026

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité Madame Nathalie SIMON, Madame Estelle FONTAINE, Monsieur Miguel ESQUIVEL

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Construction et de l'Habitat

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 et notamment son article 29 du titre V, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, pris en application de l'article R.123.12 du Code de la Construction et de l'Habitation, portant approbation de dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCSIPC/BDPC n° 378 du 11 avril 2025 portant constitution des Commissions Communales de Sécurité,

Vu l'arrêté n°233/2022 du 20 juillet 2022, nommant Monsieur Thierry OUDET, Monsieur Ahmed BEN AROUS, Monsieur Arnaud LAMBERT, Madame Nathlaie SIMON, membres de la commission de sécurité,

Considérant que l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCSIPC/BDPC n° 378 du 11 avril 2025 portant constitution des Commissions Communales de Sécurité, prévoit la présence au sein de la Commission Communale de Sécurité et avec voix délibérative, d'un agent de la Direction Départementale de l'Equipeement ou d'un agent de la commune considérée,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCSIPC-SIDPC n°935 du 19 octobre 2017 dispose que doit être membre de la Commission Communale de Sécurité avec voix délibérative, en fonction du cas de figure, soit un agent de la Direction Départementale de l'Equipeement, soit un agent communal,

Considérant le changement de fonction de Monsieur Thierry OUDET, les départs de Messieurs Ahmed BEN AROUS et Arnaud LAMBERT,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté 233/2022 est abrogé.

Article 2 : Madame Nathalie SIMON, Attaché territorial principal, née le 8 août 1971 à Longjumeau (Essonne), est désignée en qualité de membre titulaire de la Commission Communale de Sécurité au titre de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCSIPC/BDPC n° 378 du 11 avril 2025 portant constitution des Commissions Communales de Sécurité.

Article 3 : Madame Estelle FONTAINE, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, née le 5 novembre 1978 à Longjumeau (Essonne), est désignée en qualité de membre titulaire de la Commission Communale de Sécurité au titre de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCSIPC/BDPC n° 378 du 11 avril 2025 portant constitution des Commissions Communales de Sécurité.

Article 4 : Monsieur Miguel ESQUIVEL, Ingénieur territorial, né le 19 novembre 1974 à Paris 4^{ème}, est désigné en qualité de membre suppléant de la Commission Communale de Sécurité au titre de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°2025-PREF/DCSIPC/BDPC n° 378 du 11 avril 2025 portant constitution des Commissions Communales de Sécurité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 04 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Notifié le : 18/05/2026

Signatures des intéressés :

Madame Nathalie SIMON

Madame Estelle FONTAINE

Monsieur Miguel ESQUIVEL

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.